

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 19 mars 2018, confirmée par le conseil communal le 30 mars 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Amélie, à hauteur de la maison 13 à Bettembourg;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 30 avril 2018.

Fait à Bettembourg, le 24 mai 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

